

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 30 – Mercredi 27 août 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 10 septembre 2014, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales
4. Questions orales
5. Création d'une commission spéciale chargée de l'examen des mesures d'économie résultant du programme OPTI-MA

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

6. Question écrite N° 2665
HarmoS: quelles conséquences sur les ouvertures ou fermetures de classes? Didier Spies (UDC)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

7. Motion N° 1093
Sauver la seule station de gaz naturel carburant du Jura. Jean-Yves Gentil (PS)
8. Question écrite N° 2660
A quand des LED pour éclairer les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri? Jean-Daniel Tschan (PCSI)
9. Question écrite N° 2661
Géothermie profonde et pollution: quelles précautions? Christophe Terrier (VERTS)
10. Question écrite N° 2662
Géothermie profonde: quel bilan pour la population de la Haute-Sorne? Christophe Terrier (VERTS)
11. Question écrite N° 2663
Géothermie profonde: quelle communication pour le Jura? Christophe Terrier (VERTS)

12. Question écrite N° 2666
Guichet virtuel: quel bilan? Quel développement? Loïc Dobler (PS)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

13. Loi portant modification des actes législatifs liés au changement de statut des magistrats, fonctionnaires, employés d'Etat et des enseignants (première lecture)
14. Modification de la loi sur l'action sociale (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (première lecture)
15. Modification du décret concernant les institutions sociales (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (première lecture)
16. Modification du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale (première lecture)
17. Initiative parlementaire N° 31
Priorité aux citoyens suisses et résidents jurassiens. Romain Schaer (UDC)
18. Motion N° 1094
Dépistage du cancer du côlon: Nous demandons au Gouvernement l'introduction d'un programme de dépistage. Demetrio Pitarch (PLR)
19. Question écrite N° 2659
Manque de personnel qualifié dans le domaine de la santé dans le Jura? Josiane Sudan (PDC)
20. Question écrite N° 2664
Problèmes sanitaires par rapport aux coutumes des gens du voyage. Frédéric Juillerat (UDC)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

21. Rapport d'activité 2013 de la commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel
22. Rapport d'activité 2013 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel
23. Rapport 2013 de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)

24. Motion N° 1092
Etre magistrat dans Notre République: une mise à jour nécessaire. Christophe Schaffter (CS-POP)
25. Interpellation N° 826
Registre national des détenus dangereux. Paul Froidevaux (PDC)

Delémont, le 20 août 2014

Le président: Gabriel Willemin
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Ordonnance
sur la protection de la population
et la protection civile (OPCi)
Abrogation du 12 août 2014**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique L'ordonnance du 21 août 2007 sur la protection de la population et la protection civile (OPCi)¹ est abrogée avec effet au 1^{er} août 2014.

Delémont, le 12 août 2014

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 521.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention 2013
régissant le remboursement des prestations
ambulatoires fournies à l'hôpital (TARMED)
signée entre HSK et l'Hôpital du Jura**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 26 juin 2014,

arrête:

Article premier La convention tarifaire régissant le remboursement des prestations ambulatoires fournies à l'hôpital (TARMED) signée entre HSK et l'Hôpital du Jura est approuvée.

Art. 2 Les annexes à la convention citée à l'alinéa 1 signée entre HSK et l'Hôpital du Jura, sont également approuvées.

Art. 3 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours dès sa communication.

Art. 5 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 19 août 2014

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RS 832.10

² RSJU 832.10

³ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation du contrat
entre l'association suisse des maisons
de naissances (IGGH-CH) et HSK,
communauté d'achat,
concernant les patients stationnaires
de l'assurance obligatoire des soins
selon la LAMal / 2014**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 9 avril 2014,

arrête:

Article premier Le contrat du 7 novembre 2013 entre l'Association Suisse des Maisons de Naissances (IGGH-CH) et HSK, communauté d'achat, concernant les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal est approuvé.

Art. 2 Les annexes au contrat cité à l'alinéa 1 signé entre IGGH-CH et HSK, communauté d'achat, sont également approuvées.

Art. 3 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours dès sa communication.

Art. 5 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 19 août 2014

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RS 832.10

² RSJU 832.10

³ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation du contrat
entre l'association suisse
des maisons de naissances (IGGH-CH)
et TARIFSUISSE SA concernant les patients
stationnaires de l'assurance obligatoire
des soins selon la LAMal / 2014-2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 9 avril 2014,

arrête:

Article premier Le contrat du 1^{er} janvier 2014 entre l'Association Suisse des Maisons de Naissances

(IGGH-CH) et tarifsuisse sa concernant les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal est approuvé.

Art. 2 Les annexes au contrat cité à l'alinéa 1 signé entre IGGH-CH et tarifsuisse sa, assurance-maladie et accident, sont également approuvées.

Art. 3 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours dès sa communication.

Art. 5 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 19 août 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RS 832.10

² RSJU 832.10

³ RS 942.20

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 12 août 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission interjurassienne de la formation professionnelle agricole et en économie familiale pour la fin de la période 2011 - 2015:

- M^{me} Stéphanie Willemin, St-Imier (dès le 01.10.2014: St-Ursanne), en remplacement de M^{me} Françoise Lenglet, Fahy, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Patrick Haas, suppléant, Cornol,

- M. Quentin Haas, Cornol, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 10 septembre 2014.

Delémont, le 12 août 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Octroi d'une concession

Par arrêté, le Gouvernement a octroyé une concession pour l'enlèvement de chaleur d'eaux publiques (N° AL-Tsu-20) pour une période de 20 ans à M. Michel Choulat, sur la « Faverdgeatte » à Grandgourt. Aucune opposition n'a été déposée.

L'arrêté d'octroi de la concession peut être consulté auprès de la Chancellerie d'Etat ou de l'Office de l'environnement.

Delémont, le 12 août 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'Economie et de la Coopération

Arrêté concernant l'entrée en possession du nouvel état du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Le Département de l'Economie et de la Coopération,

- vu l'article 95 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles ¹,
- vu la requête du 7 juillet 2014 du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt,
- vu la liquidation, par la Commission d'estimation, de 10 oppositions contre le projet de nouvelle répartition et le projet général,
- vu les 2 procédures en cours, relatives à 2 oppositions restantes en traitement par la Commission d'estimation,

arrête:

Article premier L'entrée en possession du nouvel état a lieu le 1^{er} octobre 2014.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2014.

² Il est communiqué:

- au Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, par son président, Monsieur Claude Laville, Rocourt;
- au Conseil communal de Rocourt;
- à la Commission d'estimation du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, par son président, Monsieur Jean-Louis Beuret, Le Bémont;
- à la Direction technique du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, Bureau Rolf Eschmann SA, Courrendlin;
- au Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine, par son président, Monsieur Sylvain Quiquerez, Grandfontaine;
- au Conseil communal de Haute-Ajoie;
- au Registre foncier;
- au Bureau des personnes morales et autres impôts, Les Breuleux;
- à l'Office de l'environnement, St-Ursanne;
- à la Section de l'aménagement du territoire, Delémont;
- à l'Office fédéral de l'agriculture, Développement rural, Berne;
- au Service de l'économie rurale;
- au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 13 août 2014

Le Ministre de l'Economie et de la Coopération:
Michel Probst

¹RSJU 913.1

Service des infrastructures

Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1581: Soubey - Les Enfers
Commune: Soubey**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de pose d'un nouveau revêtement**

Tronçon: **Soubey - Les Enfers**

Durée: **Fermeture de jour et de nuit**

En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers:

Du mardi 3 septembre 2014 à 7h00 au vendredi 5 septembre 2014 à 6h00

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 20 août 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine / Buix

Dépôt public du plan spécial « Les Creppes, localité de Buix »

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la commune de Basse-Allaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 28 août 2014 au 29 septembre 2014 inclusivement, en vue de leur adoption par l'Assemblée communale:

- le plan spécial « Les Creppes »
- les prescriptions du plan spécial
- le rapport d'impact sur l'environnement

ainsi que les divers documents annexes.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal à Courtemaîche. D'éventuelles oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser au Conseil communal de Basse-Allaine, Administration communale, CH-2923 Coutemaîche, jusqu'au 29 septembre 2014 inclusivement.

Basse-Allaine, le 20 août 2014

Le Conseil communal

Courtételle

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement du territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 19 août 2014, les plans suivants:

Plan spécial « Clos des Chavons-Dessus »

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions.

Les documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtételle, le 20 août 2014

Le Conseil communal

Porrentruy

Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement général de la police

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par le Conseil de ville le 15 mai 2014, ont été approuvées par le Service des communes le 10 juillet 2014.

Réuni en séance du 21 août 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Les modifications ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées à la chancellerie municipale.

Porrentruy, le 22 août 2014

Le Conseil municipal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Porrentruy

Restriction de circulation

Commune: **Porrentruy**

Ancienne route de Courtedoux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service de l'Urbanisme, Equipement, Intendance – UEI de Porrentruy informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Pose d'un nouveau revêtement bitumineux définitif**

Tronçon: **Giratoire du dinosaure (RC Porrentruy-Courtedoux) – Entrée du village de Courtedoux**

Durée: **Du mercredi 3 septembre 2014 au vendredi 5 septembre 2014**

En cas de conditions météorologiques défavorables les travaux seront reportés à une date ultérieure.

Renseignements: M. Dominique Vallat, commissaire (lien à la circulation tél. 032/465 77 22)

M. Patrick Iseli, Service UEI (lien à la technique tél. 032/465 78 71)

Les signalisations de chantier et de déviations réglementaires seront mises en place selon l'avancement du chantier.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Porrentruy, le 25 août 2014

Le Conseil Municipal
2900 Porrentruy

Porrentruy

Restrictions de circulation

Vu les dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité de Porrentruy informe les usagers que les rues sous-mentionnées seront temporairement fermées à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **35° Braderie Bruntrutaine.**

Rues: **Grand-rue, place Blarer de Wartensee, rues du 23 Juin, des Annonciades, des Baïches, de la Chaumont, du Collège, du Cygne, de l'Eglise, des Malvoisins, du Séminaire, Pierre Péquignat (de la rue du 23 Juin à la rue J. Trouillat), des Tilleuls (de la rue du Temple au chemin de l'Oiselier) et Thurmann (hauteur Esplanade des Tilleuls).**

Dates: **Du vendredi 29 août 2014, 8 h., au dimanche 31 août 2014, 24 h.**

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation en place et aux ordres de la police cantonale et de la police municipale.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Porrentruy, le 11 juin 2014

Le Conseil municipal

Avis de construction

Les Breuleux

Requérants: Sébastien Gerber + Katia Viatte, Grand Rue 5, 2616 Renan. Auteur du projet: MZ Partner Trading Sarl, Route de Corcelles 5, 1530 Payerne.

Projet: maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voiture en annexe + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2400 (surface 830 m²), sise au lieu-dit «Au Fol». Zone d'affectation: Habitation HAe – plan spécial.

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 14 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 5 m 30. Dimensions du couvert: longueur 6 m, largeur 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: lambrissage bois de teinte gris clair. Couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2014 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 13 août 2014

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: M. Philippe Eicher, Rue du Quenet 3, 2822 Courroux. Auteur du projet: M. Philippe Eicher, Rue du Quenet 3, 2822 Courroux.

Projet: stabulation pour vaches nourrices, boxes à chevaux, moutons et chèvres, SRPA, stockage fourrage, fosse à purin, place fumière et silo tranché, sur la parcelle N° 4103 (surface 101'779 m²), sise au lieu-dit Bas de la Grande Fin. Zone d'affectation (selon le plan de zones) Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 53 m, largeur 30 m, hauteur 5 m 90, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, ossature bois. Façades: bardage bois de teinte brune. Couverture: Eternit grandes ondes de couleur brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2014 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 27 août 2014

Le Conseil communal

Develier

Requérant: Foncière ABC Sarl, Rue des Romains 1, 2802 Develier. Auteur du projet: Kaiser et Wittmer SA, Rue Charles-Schäublin 3, 2735 Malleray.

Projet: halle industrielle polyvalente, pose d'une citerne à gaz enterrée, sur la parcelle N° 1861 (surface 2771 m²), sise au chemin de la Combatte. Zone d'affectation: Artisanale A, plan spécial «Haut des Maïchières».

Dimensions principales: longueur 60 m 40, largeur 22 m 25, hauteur 8 m, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façades: panneaux sandwichs métalliques de teinte gris anthracite. Toiture plate.

Dérogation requise: Art. 2.3 des prescriptions du plan spécial «Haut des Maïchières» (longueur du bâtiment).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2014 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 21 août 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Monsieur Haegeli Laurent, rue des Ecoles 14, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Monsieur Haegeli Laurent, rue des Ecoles 14, 2855 Glovelier.

Projet: transformations intérieures et changement d'affectation de l'ancienne boucherie en un kiosque avec débit de boisson. Aménagement de 8 places de parc extérieures, sur la parcelle N° 232 (surface 2264 m²), sise à la rue de la Gare N° 16. Zone de construction: Zone Centre.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 26 septembre 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 25 août 2014

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: M. Claude Chèvre, Chemin de la Pale 8, 2824 Vicques. Auteur du projet: Hänggi & Houriet, 2823 Courcelon.

Projet: aménagements d'un couvert à voiture et couverture de l'accès à l'entrée du bâtiment principal,

sur la parcelle N° 988 (surface 510 m²), sise au lieu-dit « Chemin de la Pale ». Zone d'affectation: HA.

Dimensions du couvert voiture: longueur 8 m 49, hauteur totale: 2 m 14. Dimensions de l'entrée: longueur 4 m 39, hauteur totale 3 m 43.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Toiture plate.

Dérogation requise: Art. 2.5.1 du RCC (distance à la voie publique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 21 août 2014

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre du développement de son offre de formation en faveur des demandeur-euse-s d'emploi, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste de

Formateur-trice en logistique industrielle

Mission: Mise en place du département logistique et élaboration du programme de formation. Conduite du département et encadrement des participant-e-s, enseignement théorique et pratique. Gestion de la GPAO (Clipper) et du stock du département mécanique. Développement de projets.

Exigences: CFC dans une profession industrielle, complété par une formation ES ou équivalente; très bonnes connaissances en informatique et maîtrise d'une GPAO; expérience confirmée dans le domaine de la logistique industrielle. Intérêt pour la formation et l'encadrement de demandeur-euse-s d'emploi et être disposé-e à suivre, en cours d'emploi, la formation de formateur-trice d'adultes; aptitudes pédagogiques, sens de l'organisation et du travail en équipe, autonomie. Une expérience dans le domaine de la qualité est un atout.

Traitement: Classe 10 à 12.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2015.

Lieu de travail: Bassecourt.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur EFEJ, tél. 032/420 91 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Formateur-trice en logistique industrielle », jusqu'au 12 septembre 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste de

Formateur-trice à 60%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Dispenser des cours de français et de mathématiques à des jeunes de niveaux hétérogènes, âgés entre 15 et 25 ans. Développer de nouveaux projets.

Exigences: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (français, mathématiques) ou d'une formation jugée équivalente, vous êtes disposé-e à suivre une formation de formateur-trice d'adultes. Vous avez un intérêt marqué pour les questions d'insertion professionnelle et sociale, vous êtes doté-e d'une grande capacité d'écoute et vous faites preuve de créativité. L'autonomie, le sens de l'organisation, la capacité d'observation, l'esprit de collaboration et d'initiative sont vos points forts.

Traitement: Classe 10 à 12.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Bassecourt.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur EFEJ, tél. 032/420 91 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Formateur-trice à 60% », jusqu'au 3 septembre 2014.

www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

Agent-e en information documentaire (1 place)**Employé-e de commerce (16 places)****Horticulteur-trice (floriculture - 1 place)****Laborantin-e en chimie (1 place)**

Durée de formation: 4 ans

Dessinateur-trice en génie civil (1 place)

Entrée en formation: 1^{er} août 2015

Renseignements: M. Marc Grossenbacher, tél. 032/420 58 83, marc.grossenbacher@jura.ch

Dossier de candidature: comprenant

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 7^e, 8^e et/ou 9^e années,
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, le formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/apprentissages ou auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, 032/420 58 80.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Apprentissage», jusqu'au 24 septembre 2014.

www.jura.ch/apprentissages

Marchés publics**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Municipalité de Delémont, Conseil communal (organe exécutif)

Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de M. David Siffert, ingénieur communal, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: uetp@delemont.ch, URL <http://www.delemont.ch/fr/Administration/Urbanisme>.

1.2 Les demandes de participation au marché sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de David Siffert, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: uetp@delemont.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

17.09.2014

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt de la demande de participation au marché

Date: 02.10.2014. **Heure:** 11:00, Délais spécifiques et exigences formelles: A cette date, les candidats sont appelés à remettre un dossier de présélection (phase 1).

Les dossiers d'offres seront établis dans un 2^e temps, soit après la décision de sélection notifiée par écrit aux candidats fixée dans le calendrier au 04.11.2014 (phase 2)

1.5 Date de l'ouverture des offres:

15.01.2015, **Heure:** 11:00, **Lieu:** A l'adresse de l'organisateur, **Remarques:** Les dossiers de présélection et les dossiers d'offres sont à faire parvenir par courrier avec justificatif de distribution (colis signature) au plus tard à la date fixée dans les documents remis. La date du timbre postal fait foi (date d'expédition). Les dossiers expédiés après les délais fixés seront exclus de la procédure. L'ouverture des offres n'est pas publiques. L'art. 45 OAMP fait foi.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure sélective

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de services**

Autres services

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations

2.2 Titre du projet du marché

Delémont marée basse (DMB) Lot 1 Centre aval Revue de projet, appel(s) d'offres et réalisation

2.3 Référence / numéro de projet

Lot 1 Centre aval

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71300000 - Services d'ingénierie

2.5 Description détaillée des tâches

Revue de projet

Appel(s) d'offres, comparaison des offres, proposition(s) d'adjudication

Projet d'exécution

Exécution de l'ouvrage

Mise en service, achèvement

Le lot 1 «Centre aval» est confiné dans un espace densément bâti. La réalisation comporte des travaux relativement complexes d'excavation et de maçonnerie (confortation de murs de maçonnerie par reprise en sous œuvre et aménagement minéral du lit de la Sorne). La communauté de mandataires à désigner devra présenter des compétences avérées en génie civil et en génie de l'environnement, en géotechnique et ouvrages spéciaux, en écologie de la faune aquatique, en urbanisme et en génie biologique.

2.6 Lieu de la fourniture du service

Delémont

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 01.05.2015 et fin 31.10.2016

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

selon les indications figurant dans les documents remis

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

selon les indications figurant dans les documents remis

3.5 Communauté de soumissionnaires

selon les indications figurant dans les documents remis

3.6 Sous-traitance

selon les indications figurant dans les documents remis

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions pour l'obtention des documents de participation

L'inscription pour l'obtention des documents de participation est possible jusqu'au: 10.09.2014

Prix: Fr. 200.00

Conditions de paiement: paiement de l'émolument de participation sur le compte de chèque postal (CCP) N° 25-201-0, mention « DMB - Lot 1 - Centre aval ».

3.12 Date prévue pour la confirmation des participants sélectionnés

04.11.2014

3.13 Délai prévu pour le dépôt des offres

15.01.2015

3.14 Langues acceptées pour les demandes de participation au marché

Français

3.15 Validité de l'offre

18 mois à partir de la date limite d'envoi

3.16 Obtention des documents de participation pour la phase de sélection

sous www.simap.ch

Les documents de participation pour la phase de sélection sont disponibles à partir du: 27.08.2014 jusqu'au 10.09.2014

Langue des documents de participation: Français

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

selon les indications figurant dans les documents remis

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les indications figurant dans les documents remis

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Municipalité de Delémont, Conseil communal (organe exécutif)

Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de M. David Siffert, ingénieur communal, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: uetp@delemont.ch, URL <http://www.delemont.ch/fr/Administration/Urbanisme>

1.2 Les demandes de participation au marché sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de David Siffert, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: uetp@delemont.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

17.09.2014

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt de la demande de participation au marché

Date: 02.10.2014 **Heure:** 11:00, Délais spécifiques et exigences formelles: A cette date, les candidats sont appelés à remettre un dossier de présélection (phase 1).

Les dossiers d'offres seront établis dans une 2^e temps, soit après la décision de sélection notifiée par écrit aux candidats fixée dans le calendrier au 04.11.2014 (phase 2)

1.5 Date de l'ouverture des offres:

15.01.2015, **Heure:** 11:00, **Lieu:** A l'adresse de l'organisateur, **Remarques:** Les dossiers de présélection et les dossiers d'offres sont à faire parvenir par courrier avec justificatif de distribution (colis signature) au plus tard à la date fixée dans les documents remis. La date du timbre postal fait foi (date d'expédition). Les

dossiers expédiés après les délais fixés seront exclus de la procédure. L'ouverture des offres n'est pas publiques. L'art. 45 OAMP fait foi.

- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure sélective
- 1.8 Genre de marché**
Marché de services
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de services**
Autres services
Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations
- 2.2 Titre du projet du marché**
Delémont marée basse (DMB) Lot 2 Morépont amont Revue de projet, appel(s) d'offres et réalisation
- 2.3 Référence / numéro de projet**
Lot 2 Morépont amont
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 71300000 - Services d'ingénierie
- 2.5 Description détaillée des tâches**
Revue de projet
Appel(s) d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
Projet d'exécution
Exécution de l'ouvrage
Mise en service, achèvement
Le lot 2 «Morépont amont» se situe dans un espace à faible densité d'habitation (au stade d'urbanisation actuel). La réalisation comporte des travaux relativement complexes de terrassement et d'aménagement de cours d'eau proches de l'état naturel. La communauté de mandataires à désigner devra présenter des compétences avérées en génie civil et en génie de l'environnement, en urbanisme et en aménagement du paysage, en génie biologique et en écologie de la faune et de la flore.
- 2.6 Lieu de la fourniture du service**
Delémont
- 2.7 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.10 Délai d'exécution**
Début 01.05.2015 et fin 31.10.2016
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**
selon les indications figurant dans les documents remis
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
selon les indications figurant dans les documents remis
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
selon les indications figurant dans les documents remis
- 3.6 Sous-traitance**
selon les indications figurant dans les documents remis
- 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Critères d'adjudication:**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions pour l'obtention des documents de participation**
L'inscription pour l'obtention des documents de participation est possible jusqu'au: 10.09.2014
Prix: Fr. 200.00
Conditions de paiement: paiement de l'émolument de participation sur le compte de chèque postal (CCP) N° 25-201-0, mention «DMB - Lot 2 - Morépont amont»
- 3.12 Date prévue pour la confirmation des participants sélectionnés**
04.11.2014
- 3.13 Délai prévu pour le dépôt des offres**
15.01.2015
- 3.14 Langues acceptées pour les demandes de participation au marché**
Français
- 3.15 Validité de l'offre**
18 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.16 Obtention des documents de participation pour la phase de sélection**
sous www.simap.ch
Les documents de participation pour la phase de sélection sont disponibles à partir du: 27.08.2014 jusqu'au 10.09.2014
Langue des documents de participation: Français
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**
selon les indications figurant dans les documents remis
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Selon les indications figurant dans les documents remis
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Centre de Loisirs - Hôtel Cristal - Wellness

**Assemblée générale des actionnaires,
jeudi 25 septembre 2014, à 20 h 15,
au Centre de Loisirs, à Saignelégier,
salle Saturne**

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Acceptation du PV de l'assemblée générale du 26 sept. 2013
4. Rapport Président du Conseil d'administration
5. Comptes 2013/2014 du 31^e exercice.
6. Rapport de l'organe de révision
7. Décharge au Conseil d'administration et à l'organe de révision
8. Nomination, mutation membres CA
9. Rapport du directeur et évolution du Centre de Loisirs
10. Divers

Remarques :

- a) Le P.V. de rassemblée générale du 26 sept. 2013, les comptes et le rapport des vérificateurs sont déposés au siège de la Société (administration du CL) jusqu'au 24 septembre 2014 à 18 heures, où ils peuvent être consultés.
- b) En ce qui concerne l'exercice du droit de vote, il est rappelé qu'un actionnaire ne peut représenter plus d'un autre actionnaire.

Saignelégier, le 25 août 2014
